cyr : statuts + suppl

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

TECHNUM S.A.

Société anonyme au capital de 1 500 000 Francs
Siège social : 11, rue Paul Lelong

75002 PARIS

R.C.S. PARIS B 335 159 356 86 B 4277

Tal de t... N° dépôt 4 MARS 1993 12835

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze
Et le trente Juin à dix heures trente,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr Alain CARRE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Mr Jean CARRE et Mr Benoit CARRE, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Melle Isabelle CARRE est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1991,

- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les réglements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos 31 DECEMBRE 1991,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1991 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 255 559,09 francs, de la manière suivante :

- Report à nouveau pour 255 559,09 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte dudit rapport et déclare en approuver chacune des conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité observation faite que chacun des intéressés s'est abstenu de prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

En remplacement de Mr Michel BEAUCOURT, commissaire aux comptes titulaire, et de Mr BICARD, commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de nommer :

La société AUDIT ANALYSES ET ASSIES (3A),
Société Anonyme au capital de 250 000 francs
ayant son siège social à CLICHY (92110) 100, rue Martre
immatriculée au RCS de NANTERRE B 384 920 161

en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que Mr Jean-Marc ROMILLY,
Né le 21 avril 1959 à NEUILLY SUR SEINE (92)
demeurant à VERSAILLES (78000) 155, Bd de la Reine

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr Alain CARRE

Le Secrétaire
Melle Isabelle CARRE

Les Scrutateurs
Mr Jean CARRE

Mr Benoit CARRE